



**COMMUNE DE FONTAINES** *no 44*

(NEUCHÂTEL)

☎ (038) 53 23 61

Compte de chèque 20 2556 5

Fax (038) 53 67 75

Publication dans la  
Feuille Officielle cantonale  
le *24.11.95* Page *985/75*

## ARRÊTE

### concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Fontaines,

Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958 ;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969 :

### arrête :

**Article premier.-** La vitesse maximale est limitée à 30 km/h sur la route du Ruz Baron (signal no 2.30 OSR).

**Article 2.-** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontaines, le 13 septembre 1995.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire :

Le Président :

Décision : approuvé ce jour,  
Neuchâtel, le 20 septembre 1995

Service des ponts et chaussées  
L'ingénieur cantonal :

*Hussain*  
M. Hussain-Khan adj.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.